

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois d'Avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie d'ARS séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2023

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 10 Nombre de votes : 10 + 1 pouvoir

Présents : Mmes B. BEAUDUIN, N. GOBBATO, J. CLAUZEL, MM D. BURTIN, G. CASSAGNE, T. PROVENZALE, J. COLIN, J. BONNET, T. VALEIX, O. ARNAUD

Excusés : /

Excusés ayant donné pouvoir : M. S. DEBORDE à M. D. BURTIN

Secrétaire De Séance : M. Jacky COLIN

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès Verbal de la précédente séance du 28 Mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

- ✓ **Délibération n°2023-20D** : Vote de l'attribution des subventions aux associations - délibération complémentaire – Année 2023 – *Nomenclature 7.5*
- ✓ **Délibération n°2023-21D** : **Finances** : Programme travaux entretien voirie année 2023 – choix de l'entreprise – *Nomenclature 8.3*
- ✓ **Délibération n°2023-22D** : **Finances** : Dotation de Solidarité Communautaire : demande de versement de la totalité de la somme en fonctionnement - *Nomenclature 7.1*
- ✓ **Délibération n°2023-23D** : **Elections et vie politique** : Désignation d'un délégué au CNAS - *Nomenclature 5.3*
- ✓ **Délibération n°2023-24D** : **Domaine et patrimoine** : Locations : Modification des tarifs de location au 1^{er} mai 2023 - *Nomenclature 3.2*
- ✓ **Délibération n°2023-25D** : **Action sociale** : Définition des modalités de la journée festive destinée aux anciens - *Nomenclature 8.2*

Délibération n°2023-20D : **Vote de l'attribution des subventions aux associations- délibération complémentaire – Année 2023 – Nomenclature 7.5**

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2023-10D en date du 7 mars 2023 et le fait que seules les associations ayant respecté les consignes se voient attribuer des subventions si elles sont éligibles.

D'autres demandes sont arrivées après le vote de la précédente délibération, il propose donc d'octroyer les subventions suivantes :

Les associations qui bénéficient du versement d'une subvention communale sont les suivantes :

| DESIGNATION | MONTANT 2023 |
|----------------------|-------------------|
| ACCA | 350.00 € |
| Coopérative Scolaire | 360.00 € |
| USDDR | 600.00 € |
| Club Photo | 250.00 € |
| Déjà voté | 2200.00 € |
| Diverses | 1240.00 € |
| TOTAL | 5 000.00 € |

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité 10 POUR, 1 ABSTENTION (O. ARNAUD),

- ✓ **Valide** le tableau ci-dessus ;
- ✓ **Décide** de verser les sommes prévues pour le 1er Septembre de l'année en cours ;
- ✓ **Précise** que les montants pourront être revus suivant l'évolution des activités ou les demandes à venir dans la limite de la ligne prévue au budget ;
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2023-21D : Finances : programme travaux entretien voirie année 2023 – choix de l'entreprise – Nomenclature 8.3

M T. PROVENZALE, 2^{ème} adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal les devis reçus pour les travaux d'entretien de la voirie 2023.

La commission voirie réunie en date du 4 avril 2023 a retenu **l'entreprise ATLANTIC ROUTE** pour un montant de travaux de 11 200.00 € HT soit 13 440.00 € TTC correspondant à 4 journées.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de retenir la proposition de la commission voirie soit l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour un montant de 11 200.00 € HT soit 13 440.00 € TTC pour les travaux d'entretien de la voirie 2023 ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier dans le cadre du programme des travaux d'entretien de la voirie 2023.

Délibération n° 2023-22D – Finances : Dotation de Solidarité Communautaire : demande de versement de la totalité de la somme en fonctionnement - Nomenclature 7.1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération n°2022-335 du 14 décembre 2022 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;

Vu la délibération n°2023-27 du 02 février 2023 de Grand Cognac relative à l'adoption de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire ;

Considérant ce qui suit :

- L'augmentation du coût de l'électricité et du gaz ;
- Le recrutement d'un contractuel pour pallier à l'absence de l'agent titulaire en Période Préparatoire au Reclassement ;

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n°2022/335, permet à la commune de solliciter la Dotation de Solidarité Communautaire selon plusieurs modalités :

- 50 % en section de fonctionnement et 50 % en section d'investissement
- Possibilité de cumuler les 3 années de DSC en section d'investissement sur un seul exercice budgétaire,
- Possibilité de conserver, à titre dérogatoire, la DSC à 100 % en section de fonctionnement

Afin de conserver la DSC en section fonctionnement, il est nécessaire de délibérer.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de conserver 100 % de la dotation en fonctionnement :

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- ✓ **Demande** le versement de la totalité de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023 en section de fonctionnement.
- ✓ **Donne** autorisation à M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2023-23D – Elections et vie politique : désignation d'un délégué au CNAS - Nomenclature 5.3

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2020-66D du 22 octobre 2020 nommant Mme QUINTARD Lysiane.

Il indique que suite à la démission de cette dernière, il y a nécessité de désigner un élu chargé de représenter la commune d'Ars au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Mme N. GOBBATO propose sa candidature.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- ✓ Mme N. GOBBATO, conseillère déléguée, élue chargée de représenter la commune d'Ars au sein du CNAS.

La déléguée accepte sa nomination.

**Délibération n° 2023-24D – Domaine et patrimoine : locations :
Modification des tarifs de location au 1^{er} mai 2023 - Nomenclature 3.2**

M. J. COLIN, 1^{er} adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la salle polyvalente ont été revus le 18 octobre 2021 validés par la délibération n° 2021-56D.

La commission bâtiment réunie le 4 avril 2023 propose de réinstaurer un tarif « hiver » pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie, gaz, et eau. Il présente la modification dans le tableau annexé. Les autres tarifs validés le 18 octobre 2021 demeurent inchangés.

Le tarif hiver sera également appliqué lors des week-ends de la bascule été/hiver ou hiver/été.

Avant le vote les débats suivants ont eu lieu :

N. GOBBATO : *comment font les autres communes ?*

J. COLIN : *nous ne nous sommes pas renseignés.*

N. GOBBATO : *serait-il possible de relever les compteurs et les facturer ?*

J. BONNET : *les relevés sont effectués le vendredi et le lundi matin au moment des remises de clés.*

T. PROVENZALE : *il n'y aurait pas des aides pour changer le mode de chauffage ?*

D. BURTIN : *une autre réflexion serait à avoir : rabaisser les plafonds à une hauteur de 3 mètres, manière de diminuer le volume à chauffer.*

J. COLIN : *j'ai regardé pour des aérothermes plus puissants il faut compter autour de 30 000 € hors pose.*

N. GOBBATO : *a-t-elle été beaucoup louée cet hiver ?*

J. COLIN : *cette année, les locations ont repris de l'ampleur.*

T. PROVENZALE : *le chauffage consomme pas mal.*

J. COLIN : *cela a plus de 35 ans.*

B. BEAUDUIN : *il faudrait comparer les utilisations entre les derniers prix et ceux de l'année dernière.*

D. BURTIN : *pour rappel, avant le lissage en 2021 des tarifs, il y avait deux tarifs un hiver, un été.*

Le débat étant terminé, M. Le Maire propose de passer au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ **Valide** la proposition de la commission bâtiments pour les nouveaux tarifs qui prendront effet à partir du 1^{er} mai 2023.

✓ **Précise** que les tarifs dans les contrats de location seront modifiés en ce sens ;

✓ **Précise** que les associations de la commune pourront bénéficier de deux locations ouvertes au public gratuites par année civile.

Délibération n° 2023-25D – Action sociale : Définition des modalités de la journée festive destinée aux anciens - Nomenclature 8.2

Mme N. GOBBATO conseillère déléguée à la commission fêtes et cérémonies explique aux membres du Conseil Municipal qu'avant la COVID, un repas avec animation était organisé le 11 novembre à l'issue de la cérémonie pour les plus de 65 ans. Ceux qui ne venaient pas étaient destinataires d'un ballotin de chocolats. Depuis la COVID, un goûter avec animation le remplace.

Un petit sondage avait été envoyé lors des dernières invitations proposant deux choix :

- **1** Repas et animation
- **2** Goûter des anciens et animation + colis gourmands

Le retour était relativement partagé entre les deux.

Mme N. GOBBATO propose de faire un choix définitif entre plusieurs options présentées ci-dessus :

| Numéro de choix | Repas + colis aux absents | Repas + chocolats aux absents | Goûter Et colis | Age |
|------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|------------------------|------------|
| 1 | x | | | 65 |
| 2 | | x | | 65 |
| 3 | | | x | 65 |
| 4 | x | | | 70 |
| 5 | | x | | 70 |
| 6 | | | x | 70 |

Avant le vote les débats suivants ont eu lieu :

J. COLIN : pour ceux qui ne voulaient pas venir, un ballotin de chocolats leur était offert.

J. BONNET : il est difficile de savoir si la raison de leur absence est liée au niveau médical ou s'ils ne veulent pas venir.

N. GOBBATO : pour ceux qui ont des soucis de déplacement, un numéro de téléphone était joint, personne ne l'a utilisé.

J. BONNET : cela n'a jamais marché cette proposition.

D. BURTIN : difficile de connaître la raison pour laquelle ils ne veulent pas venir, est ce qu'ils ne veulent pas se mélanger, ne sont pas disponibles ou autre. Pour information, lors de la distribution des colis les deux premières années du mandat, les personnes avaient été surprises et globalement satisfaites.

N. GOBBATO : on peut aussi alterner une année les colis avec le goûter et une année les colis avec le repas.

T. PROVENZALE : les colis touchent l'ensemble des personnes concernées.

N. GOBBATO : les repas touchent un tiers des anciens.

O. ARNAUD : ceux qui viennent apprécient de venir.

J. COLIN : les colis proposés seront de taille unique.

T. PROVENZALE : on ne peut pas donner un colis de deux personnes à une seule et vice-versa.

N. GOBBATO : pour information le tarif de l'année dernière était de 22 euros par colis pour un couple et de 15 euros pour une personne seule.

T. VALEIX : le repas est toujours le 11 novembre ?

D. BURTIN : le 11 novembre était une bonne date, mais la cérémonie n'est pas aussi festive que celle autour de Noël. Pour les personnes qui sont seules, un événement autour de décembre serait l'occasion d'avoir une sortie supplémentaire.

N. GOBBATO : c'est toujours dérangeant à l'issue de l'apéritif servi le 11 novembre de faire partir ceux qui ne sont pas concernés par le repas et les plus anciens ont envie de manger une certaine heure passée.

Le débat étant terminé, M. Le Maire propose de passer au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (7 choix n°4 – 1 choix 1 – 1 choix 2 – 2 choix 6) ;

- ✓ **Valide** la proposition n° 4 à savoir repas et colis aux absents à partir de 70 ans :
- ✓ **Précise** que pour des raisons pratiques, la prise en compte des 70 ans sera effective à partir du 1^{er} janvier 2024 (soit ceux nés à partir de 1959) ;
- ✓ **Précise** que la tranche intermédiaire ayant eu 65 ans jusqu'en 2023 continuera à bénéficier de la journée festive ;
- ✓ **Donne** autorisation à M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DIVERS

GRAND COGNAC : dans le cadre du Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs, un projet de valorisation touristique des pépites patrimoniales est à l'œuvre, piloté par le service filières touristiques, en collaboration avec les Pôles Culture et Communication. Partant du constat qu'au-delà des sites patrimoniaux majeurs proposant une offre de visite qualifiée à l'année, il n'en demeure pas moins que nombre de nos richesses patrimoniales (naturelles, historiques, architecturales...) sont inaccessibles, éloignées des principaux flux touristiques, inconnues du grand public, non valorisées ou encore disposant de supports d'interprétation obsolètes ou peu entretenus. En 2023 l'implantation de QR codes inviteront les visiteurs vers des contenus multimédias en français hébergé sur une page du site internet des Distillateurs Culturels.

L'église St-Maclou a été retenue car elle possède des fonds baptismaux intéressants dont une cuve baptismale classée en pierre calcaire sculptée datant de l'époque romane, vieille de plus de huit cents ans. Le décor sculpté de cette cuve est particulièrement dense (en particulier des animaux) et d'une qualité remarquable. L'église Saint Maclou est fermée au public en dehors des cérémonies religieuses ou animations ponctuelles, ce qui limite la découverte de cette cuve remarquable. Le QR Code renvoyant éventuellement vers un multimédia vidéo (drone FPV) permettrait de pallier à cette fermeture au public.

Prends les manettes : un mirabellier avait été planté dans ce cadre, un petit panneau est à afficher et une photo à faire pour l'envoyer aux jeunes porteurs du projet.

Participation citoyenne : suite à la réunion de présentation par le Major DION le 7 mars 2023, M. Le Maire fait un tour de table afin d'obtenir l'avis sur cette présentation et savoir qui serait intéressé pour s'occuper de la mise en place de ce projet. Le premier volet étant de cartographier la commune par quartier et de trouver des référents parmi les administrés.

USDDR : un mail a été reçu en mairie l'informant que la commune de GIMEUX n'autorise plus l'activité de cette association sur sa commune en lui refusant les entraînements sur le terrain et de restituer les clés du club HOUSE. M. G. BONNET lors d'un courrier adressé à la mairie d'ARS en date du 3 avril 2023 sollicitait les présences du Maire, le Président du District de la Charente et la Direction des Sports et Loisirs pour l'accompagner à une réunion de dialogue avec les membres du Conseil Municipal de GIMEUX. Le District s'est excusé.

M. Le Maire de par sa position n'a pas souhaité s'immiscer dans les affaires du Conseil Municipal de GIMEUX, d'autant plus que Mme LAMBERT-DANEY dans un courrier adressé à M. BONNET en date du 6 avril 2023 ne souhaitait pas sa présence (« *Nous vous indiquons qu'il n'est pas nécessaire que M. Le Maire d'ARS soit présent, celui-ci ayant été informé de*

notre décision »). M. Le Maire a demandé à un membre de la commission fêtes et cérémonies (en charge des associations) de se porter volontaire, Mme CLAUZEL s'est déplacée pour assister à la réunion du 17 avril 2023 mais s'est faite « royalement mise à la porte » par Mme LAMBERT-DANEY refusant toute présence d'un élu d'ARS à cette réunion.

Logement communal : les locataires du 1 Route de Cognac dont le bail devait se terminer à la date du 12 mai 2023 n'ayant pas trouvé de nouveau logement souhaitent le prolonger jusqu'au 30 juin 2023, la demande est acceptée.

Personnel communal : l'agent recruté à la mi-mars n'a pas souhaité reconduire son contrat estimant que le salaire n'était pas à la hauteur de ces attentes, la mairie a donc relancé une offre d'emploi, un candidat a été retenu, il a commencé son contrat le 11 avril 2023.

Un dossier modificatif des Lignes Directrices de Gestion avait été envoyé pour avis au Comité Social Territorial en janvier 2023, ce dernier ayant rendu un avis favorable le 27 mars 2023, un nouvel arrêté modifiant le précédent a été pris en date du 18 avril 2023.

Deux nouvelles saisines vont être faites, la première concernant le télétravail afin d'augmenter le nombre de jours flottants, la deuxième mettant en place le versement du RIFSEEP mensuellement en lieu et place d'annuellement.

Parcelle ZK88 : la cession de cette parcelle a eu lieu chez le notaire le 17 avril 2023.

Terrain de Jeannette : considérant la faible fréquentation du dernier mois (1 personne) et la fin de la période de taille, le broyage est suspendu jusqu'à nouvel ordre. L'information sera diffusée sur Panneau Pocket

Site internet : la mairie s'interroge sur la viabilité du site internet de la commune qui ne vit pas, l'ancienne équipe l'avait mis en place et 4 personnes avaient été formées, 3 sont parties, l'agent formée a changé de fonctions depuis la formation et n'a plus de temps à lui consacrer, les informations ne sont pas toutes à jour et les membres de l'équipe sont en effectif réduit. Beaucoup de mairies ont un site facebook avec des infos instantanées et plus facile d'accès. La question est posée pour réflexion auprès des membres du Conseil Municipal.

Sécurité salle des fêtes : la commission de sécurité est passée vendredi 21 avril 2023, tout est conforme.

Fin de séance 21h00

| | |
|---|--------------------------------|
| M. Jacky COLIN, secrétaire de séance | BURTIN Dominique, Maire |
|---|--------------------------------|

FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

Délibération n°2023-20D : Vote de l'attribution des subventions aux associations - délibération complémentaire – Année 2023 – *Nomenclature 7.5*

Délibération n°2023-21D : **Finances** : Programme travaux entretien voirie année 2023 – choix de l'entreprise – *Nomenclature 8.3*

Délibération n° 2023-22D : **Finances** : Dotation de Solidarité Communautaire : demande de versement de la totalité de la somme en fonctionnement - *Nomenclature 7.1*

Délibération n° 2023-23 D : **Elections et vie politique** : Désignation d'un délégué au CNAS - *Nomenclature 5.3*

Délibération n° 2023-24D : **Domaine et patrimoine** : Locations : Modification des tarifs de location au 1^{er} mai 2023 - *Nomenclature 3.2*

Délibération n° 2023-25 D : **Action sociale** : Définition des modalités de la journée festive destinée aux anciens - *Nomenclature 8.2*

Présents et signatures

| | |
|---|----------------------------------|
| M. COLIN Jacky, secrétaire de séance | BURTIN Dominique, Maire |
| BEAUDUIN Bernadette | GOBBATO Nadège |
| BONNET Jacky | ARNAUD Olivier |
| PROVENZALE Thierry | VALEIX Thierry |
| CLAUZEL Julie | DEBORDE Stéphane (Excusé) |
| CASSAGNE Guillaume | |

ANNEXES